

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 janvier 2017

L'an 2017 et le 19 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAUTHIER Martine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie et M GAUTHEROT Michel à M PRODHON Patrick.

Absent (s) : Mme BERNARD Roseline.

A été nommée secrétaire : M PONCE Thierry.

Présentation avant séance du Conseil municipal :

- Présentation projet extension du Musée de la Coutellerie.



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

2017/01

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des sept déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section AO n° 76, sise 5 Rue des Acacias :

Propriétaire : Roger DELAITRE ;

Acquéreur : Thierry MELIN.

2 - Propriété cadastrée section AC n°s 575 et 824, sise 28 Rue Bernard Dimey :

Propriétaire : Nadia KWIATKOWSKI ;

Acquéreur : Roger DELAITRE.

3 - Propriété cadastrée section ZH n° 44, sise 6 Rue des Noisetiers :

Propriétaire : Alain MOREAU ;

Acquéreur : Yannick CHARRIERE.

4 - Propriété cadastrée section AC n° 1177, sise 29 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : SCI de Turenne LHUILLIER Christophe ;

Acquéreur : Julien BILLAS.

5 - Propriété cadastrée section AI n°s 383 et 384, sise 8 Rue de l'Aya :

Propriétaires : Céline JOUANE et Sébastien LEFAIVRE ;

Acquéreur : David OLLMANN.

6 - Propriété cadastrée section AO n° 32, sise 27 Rue des Acacias :

Propriétaire : Service des Domaines ;

Acquéreur : Fabien AGNUS.

7 - Propriété cadastrée section AP n° 92, sise Lieudit « Combe au Magnien » :

Propriétaire : Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Acquéreur : Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Exercice 2017 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :

2017/02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 de la Ville.

3 - FAVIM 2017 - Demande de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Marne :

2017/03

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne au titre du FAVIM 2017 pour les travaux ci-après :

- Projet d'aménagement du secteur des 4 Places – Phases 3 et 4 ;

PRECISE que le coût prévisionnel de réalisation de cette opération s'établit à 1 426 212,50 € HT (un million quatre cent vingt-six mille deux cent douze euros et cinquante centimes HT), soit 1 711 455,00 € TTC (un million sept cent onze mille quatre cent cinquante-cinq euros TTC).

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

4 - Musée de la Coutellerie - Demande de subventions pour le financement de la programmation 2017 :

2017/04

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les projets d'animations développés par le Musée de la Coutellerie pour l'année 2017 ;

Considérant le programme d'animations et d'expositions projeté par le Musée de la Coutellerie pour l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de la DRAC de Champagne-Ardenne à hauteur de 6 000,00 € (six mille euros) pour la réalisation du programme d'animations ;

SOLLICITE l'aide de la région Grand Est à hauteur de 6 000,00 € (six mille euros) pour la réalisation du programme d'animations ;

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne à hauteur de 5 000,00 € (cinq mille euros) pour la réalisation du programme d'animations.

5 - Musée de la Coutellerie - Demande de subvention pour la réalisation d'un ouvrage :

2017/05

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de réalisation d'un ouvrage visant à valoriser les collections du Musée de la Coutellerie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'un ouvrage visant à valoriser les collections du Musée de la Coutellerie ;

ARRÊTE à la somme de 42 000,00 € HT (quarante-deux mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'ouvrage ;

SOLLICITE de l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cet ouvrage ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer la réalisation de l'ouvrage avant toute décision d'octroi de subvention.

6 - Lotissement La Perrière - Vente des lots nos 1 et 6 - Annulation de la délibération n° 2016/104 du 3 novembre 2016 :

2017/06

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager PA n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Madame Bertille GANDARA et M. Anthony VAUDIN portant réservation du lot n° 1 du lotissement d'une superficie de 773,00 m² ;

Considérant le courrier de M. et Mme ATTAL portant réservation du lot n° 6 du lotissement d'une superficie de 645 m² ;

Considérant le courrier en date du 14 décembre 2016 par lequel Mme le Préfet a demandé de procéder au retrait de la délibération n° 2016/104 du 3 novembre 2016 portant cession des lots n^{os} 1 et 6 du lotissement La Perrière au motif que l'avis de France Domaine n'avait pas été sollicité préalablement à la décision de cession ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 10 janvier 2017 concernant la valeur des parcelles n°1 et 6 du lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2016/104 du 3 novembre 2016 décidant la vente des lots n^{os} 1 et 6 du lotissement La Perrière ;

DECIDE la vente des lots du lotissement aux personnes ci-dessus désignées ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé aux futurs propriétaires entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

7 - Remboursement des frais de nuitée des agents en formation - Modification de la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2010 :

2017/07

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires ;

Vu la délibération n° 2010/80 du 23 juin 2010 par laquelle le Conseil municipal a décidé le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements effectués par nécessité de service sur présentation d'une pièce justificative, dans la limite du taux maximal réglementaire, soit à ce jour, 60 € par nuitée.

Considérant que la délibération du 23 juin 2010 ne prévoit pas la possibilité de rembourser la nuitée précédent le jour du stage, lorsque ledit stage est éloigné de la résidence administrative des agents ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de compléter le dispositif de la délibération du 23 juin 2010 précédemment évoquée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le remboursement de la nuitée précédent le jour de la formation ou de la préparation de concours, ainsi que le petit déjeuner le jour de démarrage de la préparation..

DIT que ce remboursement concerne les agents en formation initiale et continue et les agents en préparation concours ;

DIT que lesdites formations et préparations doivent correspondre à un besoin réel de la collectivité.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2010/80 du 23 juin 2010 restent et demeurent inchangées.

8 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

2017/08

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe, afin de permettre le recrutement d'un agent en charge de l'Informatique suite à la fin du contrat aidé ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

9 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants de la commune de Nogent » :

2017/09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;

Vu la délibération du 14 janvier 2017 par laquelle le Conseil d'Agglomération a créé la CLECT et a déterminé la composition de la CLECT ;

Considérant que la composition retenue pour la CLECT attribue 3 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de Nogent ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Nogent à la CLECT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants ci-après au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

❖ **Représentants titulaires** :

- Patrick PRODHON ;
- Anne-Marie GORSE ;
- Jean-Michel PETTINI.

❖ **Représentants suppléants** :

- Thierry PONCE ;
- Dominique LE GRAET.

10 - Informations et questions diverses :

- ❖ Dispositif de participation citoyenne ;
- ❖ Installation de la Communauté d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.